Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_081-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 18 mai 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-081
	PETIT CYCLES DE L'EAU	
Assainissement collectif		
Objet : Révision Règlement du service Assainissement de Dinan Agglomération		

Le lundi 18 mai 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 14 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 89 – Procurations : 3 – Voix délibératives : 92

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, Marie-Rose DANIEL, Michel DAUGAN, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Bruno HELLUARD, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Céline LABBE, Laurence LE DU, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Eliane LUCAS, Géraldine LUCAS, Yannick LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Solène SAGORY, Didier SAILLARD, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents : Manuella ABBE, Océane FEBVRE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bernard PLESIER pouvoir à Marie-Christine COTIN, Arnaud CARRE pouvoir à Chantal BOULOUX, Alexis LE NAOUR pouvoir à Charlotte GESLAIN

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_081-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 18 mai 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-081
	PETIT CYCLES DE L'EAU	
Assainissement collectif		
Objet : Révision Règlement du service Assainissement de Dinan Agglomération		

Rapporteur : Monsieur Bernard PLESIER

Il est nécessaire d'apporter des changements aux règlements régissant le service public d'alimentation de l'assainissement.

Le règlement en vigueur prévoit certaines dispositions devenues obsolètes ou inadaptées, au regard des évolutions réglementaires et contractuelles récentes. Les modalités de facturation des contrôles de raccordement doivent être harmonisées.

Les modifications proposées visent également à :

- Clarifier les règles applicables aux usagers,
- Renforcer les prescriptions techniques relatives aux raccordements,
- Préciser les modalités de contrôle et de mise en conformité,
- Mettre en cohérence le règlement avec les modalités tarifaires actuelles,
- Intégrer les évolutions réglementaires récentes.

Le règlement de service constitue un document évolutif, devant être adapté régulièrement pour tenir compte des évolutions du service public d'assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux services publics d'assainissement,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-1 et suivants relatifs à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-12-4 III bis et R 2224-2-i II relatif aux droits des usagers domestiques des services d'eau et assainissement en cas de fuite d'eau après compteur,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu le règlement de service d'assainissement collectif approuvé par délibération en date du 15 juillet 2024,

Vu les délibérations tarifaires en vigueur relatives au service public d'assainissement collectif,

Vu les contrats de délégation de service public entrés en vigueur au 1er janvier 2026,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_081-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les modifications du règlement de service d'assainissement collectif, telles que présentées en annexe à la présente délibération,
- **Préciser** que les dispositions du règlement modifié entrent en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération,
- **Préciser** que les modalités de facturation des prestations du service sont :
    - Fixées par délibération pour les zones exploitées en régie,
    - Définies par les contrats de délégation de service public pour les zones concernées.
- **Prévoir** que les dispositions modifiées s'appliquent aux demandes déposées postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement, les situations en cours restant régies par les dispositions antérieures, sauf décision contraire de la collectivité.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 7)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 20 mai 2026

La secrétaire de séance,
Marina LE MOAL,

Le Président,
Arnaud LECUYER,